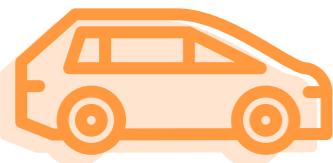


## Comment déclarer mes revenus issus de la location de biens ?

### Je mets en location des biens

*Par exemple, je mets en location ma voiture ou des accessoires de luxe.*



Les revenus de cette activité sont imposables

Je déclare mes recettes à l'administration fiscale dans le cadre de ma déclaration de revenus

Mes recettes annuelles sont inférieures à 77 700 € pour l'année 2024

Mes recettes annuelles sont supérieures à 77 700 € pour l'année 2024

J'ai le choix entre 2 régimes fiscaux :

1/ Le régime dit « micro BIC », le plus simple et le plus adapté aux activités occasionnelles :

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration complémentaire d'impôt sur le revenu [n° 2042 C pro](#) (ligne 5NP - régime micro BIC - prestations de services).
- Je suis imposé au barème de l'impôt sur le revenu, sur 50 % de mes recettes (abattement pour frais automatique de 50 %).

Comme l'abattement minimal est de 305 €, si mes recettes sont inférieures à 305 €, je ne payerai aucun impôt.

Micro-entrepreneur, si je remplis les [conditions de ressources](#) et [si j'ai opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire](#), je porte alors les recettes sur la déclaration [n° 2042 C pro](#) (ligne 5TB - revenus industriels et commerciaux - prestations de services et locations meublées).

2/ Le régime « réel »

Voir ci-contre >>>

#### Bon à savoir

Je n'ai pas de TVA à payer si mes recettes annuelles sont inférieures à 36 800 €

sinon voir ci-contre >>>

Je suis automatiquement soumis au **BIC régime « réel »**, le régime le plus adapté aux activités professionnelles. C'est aussi le plus complexe.

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration professionnelle [n° 2031-SD](#).
- Je peux déduire l'ensemble de mes charges pour leur montant exact en les portant sur la même déclaration.

Par ailleurs,

- Je dois aussi déclarer et payer de la TVA sur un imprimé [n° 3517-S-SD](#).
- Je dois facturer de la TVA ; mais je pourrai aussi déduire la TVA payée sur mes achats et mes frais.

